

Québec 



ENTENTE DE COOPÉRATION

DANS LE DOMAINE DU SPORT

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT
DU QUÉBEC**

ET

LA MINISTRE DES SPORTS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'une part

et

La ministre des Sports de la République française, d'autre part,

Ci-après conjointement dénommés les « Parties »,

RECONNAISSANT le rôle de la coopération sportive bilatérale comme facteur de renforcement des liens d'amitié et des valeurs communes, notamment en matière de la langue française;

SOULIGNANT leur intérêt commun pour respecter les principes sportifs fondamentaux reconnus dans la Charte olympique et pour contribuer à la construction d'un monde meilleur et plus pacifique;

DÉSIREUX de favoriser l'éducation des jeunes par la pratique d'un sport sans discrimination dans un esprit de compréhension mutuelle, d'amitié et de solidarité;

MANIFESTANT leur volonté de développer différentes formes de coopération dans le domaine du sport;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER
DOMAINES DE COOPÉRATION

Les Parties s'engagent à développer la coopération sportive et institutionnelle dans le cadre de leurs compétences respectives, prioritairement dans les domaines suivants :

- La promotion de la pratique régulière de l'activité physique;
- Le sport en milieu d'éducation;
- Le sport de haut niveau;
- La prévention des traumatismes dans les sports à risque, la sécurité des pratiques, l'accidentologie et les commotions cérébrales;
- L'héritage autour des grands événements sportifs internationaux, notamment la promotion de la langue française, le développement des pratiques sportives, la dynamique du mouvement associatif, les impacts économiques et sociaux des événements;
- La participation aux événements spécifiques, tels que la Journée internationale de la Francophonie, la Fête du Sport et la Journée nationale du sport et de l'activité physique;
- La réflexion partagée sur l'avenir des Jeux de la Francophonie et du cahier des charges de l'édition de 2025.

ARTICLE 2
MODALITÉS DE COOPÉRATION

Dans le cadre de la présente entente, la coopération s'effectue selon les modalités suivantes :

- les échanges d'informations et d'expériences;
- les échanges de publications et de documentation;
- la participation à des échanges de formation;
- l'organisation conjointe de séminaires, de conférences et de toute autre initiative d'intérêt mutuel;
- les échanges d'expertise entre fédérations ou associations sportives, entre l'Institut du sport du Québec et l'Institut national du sport et de la performance (INSEP) de la République française.

ARTICLE 3
FINANCEMENT

Les dépenses occasionnées par les activités d'échanges prévues dans la présente entente sont à examiner au cas par cas et à la charge des Parties ou des partenaires français et québécois concernés, sous condition de disponibilité des ressources budgétaires.

ARTICLE 4
PROGRAMMATION DES ÉCHANGES

Chacune des Parties établit, pour ce qui la concerne, des mécanismes requis de consultation et de coordination avec des milieux intéressés à la coopération et aux échanges prévus dans la présente entente.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS FINALES

La présente entente entre en vigueur à partir de la date de sa signature pour une période de deux ans et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de deux ans.

L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin à la présente entente par notification écrite transmise à l'autre Partie au moins trente (30) jours à l'avance.

La présente entente peut être modifiée, à tout moment, par accord mutuel écrit des Parties.

Signé à Québec le 24 avril 2018, en deux exemplaires en langue française, les deux textes faisant également foi.

**Le ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport du Québec**

**La ministre des Sports
de la République française**

(Original signé)

(Original signé)

Sébastien PROULX

Laura FLESSEL